



APPEL A CANDIDATURES ERGOTHERAPEUTES DISPOSITIF FACILIT'MAVIE32

**Pour l'accompagnement des personnes âgées de 60 ans et plus
à l'accès aux aides techniques**

dans le cadre de la

**Commission des financeurs de la prévention de la perte
d'autonomie du Gers (CFPPA)**

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES PROJETS :

03 novembre 2025 à 17 heures

sur l'adresse mail de la CFPPA du Département du Gers :

conferencefinanceursppa@gers.fr

1. Contexte

La loi n°2015-1775 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (dite loi « ASV ») a pour objectif d'anticiper les conséquences du vieillissement de la population.

Donnant la priorité au maintien à domicile, la loi repose sur 3 piliers :

- L'anticipation de la perte d'autonomie ;
- L'adaptation de la société au vieillissement ;
- L'accompagnement de la perte d'autonomie.

Dans ce cadre, la loi ASV a instauré dans chaque département, une Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA). Cette instance s'inscrit également dans le plan national d'action de prévention de la perte d'autonomie dont l'objectif est de passer d'une culture centrée sur le soin, à une culture de prévention de la perte d'autonomie. Cette évolution se traduit par la prise en compte de :

- La prévention primaire par l'amélioration des grands déterminants de la santé et de l'autonomie ;
- La prévention secondaire par la prévention des pertes d'autonomie évitables ;
- La prévention tertiaire visant à éviter l'aggravation de situations déjà caractérisées par une incapacité.

Instance de coordination institutionnelle, la Commission des financeurs a pour mission de définir une stratégie coordonnée de prévention de la perte d'autonomie. A cet effet, il appartient à la Commission d'élaborer un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Ce programme s'articule autour de 5 axes :

- 1°) Promouvoir l'accès aux aides techniques individuelles ;
- 2°) Lutter contre l'isolement ;
- 3°) Préserver l'autonomie des séniors en poursuivant le développement des actions collectives de prévention ;
- 4°) Proposer un accompagnement diversifié et adapté en faveur des aidants ;
- 5°) Attribuer le forfait autonomie pour la mise en place d'actions individuelles et collectives de prévention au sein des résidences autonomie.

La Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Gers lance son appel à candidatures 2026 pour les prestations d'ergothérapie destinées aux séniors de 60 ans et plus résidant à leur domicile.

L'article R.233-1 du CASF définit le périmètre des équipements et des aides techniques de l'axe 1 de la Commission. Il s'agit de tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité destiné à une personne âgée de 60 ans et plus.

Ils doivent contribuer dans une approche globale de la personne à :

- **Maintenir ou améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne,**
- **Faciliter l'intervention des aidants et des professionnels qui accompagnent la personne à son domicile,**
- **Favoriser ou accompagner le maintien ou le retour à domicile.**

Un dispositif de soutien à l'acquisition d'aides techniques individuelles pour les personnes âgées de 60 ans et plus résidant à leur domicile a été mis en place le 12 novembre 2018. Il permet de débloquer un financement complémentaire aux aides des caisses de retraite et de sécurité sociale, aux plans APA.

Afin de compléter ce dispositif, la CFPPA a mis en œuvre en 2022, à titre expérimental, le dispositif Facilit'amvie³² pour mettre en œuvre des actions d'évaluation, d'accompagnement et d'aide à la prise en main d'aides techniques.

Ce dispositif vise la préservation de l'autonomie des personnes âgées à domicile tout en améliorant leur cadre et leur qualité de vie. Il s'agit d'aider les personnes de 60 ans et plus à conserver/retrouver leurs activités quotidiennes, de manière sécurisée et autonome via l'intervention d'un ergothérapeute.

L'intervention d'ergothérapeutes dans le cadre de la CFPPA du Gers a pour objectifs de :

- Mailler le Gers en mettant à disposition de chaque territoire des compétences d'ergothérapeutes, en complément des ressources existantes,
- Favoriser et contribuer à la collaboration entre les acteurs de la chaîne permettant la mise à disposition d'aides techniques adaptées et/ou la réalisation de travaux d'aménagement du logement adéquats aux besoins des personnes âgées.

2. Objet de l'intervention des ergothérapeutes du dispositif Facilit'amvie³²

Le dispositif vise à mettre en place des prestations individuelles d'ergothérapeutes à domicile afin d'aider et accompagner les personnes à conserver et/ou retrouver leur autonomie dans leur vie quotidienne. Il s'agira de :

- Informer les personnes sur les possibilités de soutien à l'autonomie et à l'indépendance offertes par les aides techniques.
Une information neutre, accessible et actionnable est nécessaire, portant par exemple sur les activités qui peuvent être compensées, les fonctionnalités des aides techniques et les lieux où se renseigner.
- Évaluer les besoins individuels des personnes :
 - Maintenir et rétablir des fonctions motrices, cognitives, sensorielles, affectives ;
 - Développer de nouvelles habilités pour compenser des capacités perdues ;
 - Prévenir l'altération des fonctions motrices, cognitives, affectives et sociales ;
 - Faciliter l'accès aux aides techniques et à un habitat adapté et sécurisé.
- Accompagner les bénéficiaires et les proches aidants :
 - Dans la définition de ses besoins et le choix de(s) l'aide(s) technique(s),
 - Aux usages des aides techniques.

3. Nature des candidatures éligibles

Le candidat devra justifier de la qualification reconnue d'ergothérapeute de ses intervenants en présentant les diplômes de ceux-ci (diplôme d'Etat d'ergothérapeute).

Les ergothérapeutes qui interviendront devront justifier d'une expérience auprès des personnes âgées faisant face à une perte d'autonomie.

4. Modalités d'intervention

L'identification des bénéficiaires de diagnostics d'ergothérapeutes sera assurée, au sein de la Direction des politiques de l'autonomie du Département du Gers par le service d'Information et de coordination de l'autonomie. Un formulaire de demande permettra à ce service de solliciter les ergothérapeutes retenus dans le cadre du présent appel à candidatures.

En fonction des besoins détectés, la prestation individuelle attendue de l'ergothérapeute devra comprendre :

- Une visite à domicile permettant d'écouter, de comprendre et d'évaluer les besoins de la personne et, si besoin d'essayer et de tester des aides techniques avec le bénéficiaire dans son logement.
- La rédaction d'un diagnostic d'évaluation des besoins de la personne en tenant compte de ses habitudes de vie, de sa santé et de son environnement familial et architectural. Le diagnostic devra repérer les capacités de la personne à compenser et les capacités pouvant être mobilisées pour réaliser les activités. Le diagnostic devra être co-construit avec la personne en l'amenant à repérer les situations qui lui posent problème, les facilitateurs et les obstacles de son environnement et en tenant compte de ses souhaits. Il sera également pris en compte, le cas échéant, les besoins et attentes des aidants et des professionnels intervenant au quotidien. Le diagnostic devra comprendre un bilan et des préconisations, notamment en matière d'aides techniques et/ou d'aménagements de l'habitat. Les préconisations rendues devront tenir compte du principe de la solution fonctionnelle suffisante.
- Un descriptif des caractéristiques techniques des aides techniques préconisées et, le cas échéant, référence (fabricant et modèle), précision des options.
- Une validation des devis permettant de s'assurer de leur compatibilité avec les préconisations établies.
- L'aide à la prise en main de l'aide technique au domicile de la personne et l'adaptation des aides techniques pour une utilisation optimale. Il s'agira de s'assurer, en recontactant le bénéficiaire et éventuellement en reprogrammant une visite à son domicile, que la personne et le cas échéant, ses proches et les professionnels qui interviennent au quotidien peuvent s'appuyer sur l'aide technique pour réaliser les activités : amélioration de l'autonomie pour la personne, performance, sécurité et confort d'utilisation pour la personne, les proches aidants et les professionnels.
- Un lien sera établi avec le travailleur social du CLIC du territoire afin d'assurer le lien avec les acteurs de la chaîne (fournisseurs en aides techniques, opérateurs habitat, financeurs potentiels...), le tout pour assurer de manière efficace la satisfaction du besoin des usagers. Le CLIC sera chargé de l'accompagnement administratif et financier dans la recherche du financement de l'aide technique ou de l'adaptation du logement.
- Un suivi mensuel d'activité de l'ensemble des diagnostics réalisés sera demandé aux candidats retenus.

5. Nature des dépenses éligibles

- Prestations externes.

6. Actions non éligibles

- Frais de repas, denrées alimentaires, consommables,
- Dépenses d'investissement et faisant l'objet d'un amortissement comptable
- Prestations en distanciel

7. Critères de recevabilité des dossiers

7.1 Critères de recevabilité

Le dossier présenté est réputé éligible dès lors que :

- Le dossier est parvenu dans les délais impartis ;
- Le dossier est complet et correctement renseigné en y joignant obligatoirement l'ensemble des pièces demandées.

→ Un accusé de réception est envoyé à réception des dossiers (si le dossier est incomplet, deux relances seront réalisées par les services du Département par mail. En l'absence de réponse sous 8 jours, le dossier sera considéré comme irrecevable.)

7.2 Circuit du dossier

Les dossiers réputés complets feront l'objet d'un examen par les membres de la CFPPA du Gers. La Commission se réserve la possibilité de demander des précisions et/ou toute(s) pièce(s) complémentaire(s) utile(s).

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Département du Gers quant à l'octroi d'un financement au titre de la Commission des financeurs. La détermination du montant du financement relève d'une décision de la CFPPA.

Les financements seront attribués aux candidats retenus dans la limite de l'enveloppe financière globale affectée à l'appel à projets pour l'année 2026 sous condition du versement des fonds de concours par la CNSA.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre le prestataire et le Conseil Départemental.

A réception de la convention, un acompte correspondant à 60 % de la subvention accordée sera versé au prestataire pour démarrer l'action. Le solde du montant de la subvention sera versé après réception et validation du bilan final.

Les décisions ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un recours ou de procédure d'appel.

8. Modalité de financement

Les financements seront attribués aux candidats retenus dans la limite de l'enveloppe financière globale affectée à l'appel à candidatures pour l'année 2026 sous condition du versement des fonds de concours par la Caisse Nationale de Solidarité Autonomie (CNSA).

Le forfait attribué à la prestation de l'ergothérapeute est de 350€ par usager toutes charges comprises.

En sus de ce forfait, les déplacements au domicile des bénéficiaires du diagnostic pourront ouvrir droit, sur attestation de déplacement, à un remboursement des frais kilométriques de déplacement selon le barème établi par la Direction générale des Finances publiques (publié sur le site impots.gouv.fr).

Si la complexité de la situation le justifie (visites à domicile complémentaires) et sur argumentation et devis, il pourra être accordé un complément à la subvention sur accord écrit en amont de la CFPPA.

La subvention accordée pour l'année 2026, sur la base du nombre de bilans pouvant être réalisés par le candidat d'ici le 31/12/2026, et son secteur d'intervention sera créditée au compte courant ouvert au nom du candidat, après signature et notification de la convention selon les procédures comptables en vigueur, sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire. Un acompte de 60 % du montant total du financement de l'action est versé au plus tard un mois après réception de la convention. Le solde du montant de la subvention sera calculé après réception et validation du bilan global.

9. Évaluation

Un suivi mensuel des interventions est réalisé à partir d'un tableau que devra renseigner chaque mois le prestataire.

Un bilan de l'action quantitatif et qualitatif devra être fourni par tous les candidats retenus au plus tard le 31 janvier 2027.

Pour information, il conviendra de prendre en compte dans l'évaluation, les critères suivants :

1. Données quantitatives sur les bénéficiaires : homme/femmes ; tranches d'âge et GIR
2. Territoires : EPCI et communes d'intervention
3. Bilan qualitatif de l'action

PIECES A JOINDRE

- Dossier de candidature à compléter, daté et signé par le représentant légal
- Attestation du numéro de SIRET
- Attestation d'assurance de responsabilité civile des intervenants au titre de leur activité professionnelle
- Relevé d'identité bancaire
- Justificatif de diplôme d'ergothérapeute et des compétences des intervenants

Le Département du Gers se réserve le droit de demander des pièces complémentaires aux candidats.

ENVOI DU DOSSIER

Les dossiers doivent être remis à compter de la date de publication du présent appel à candidatures, soit du 19 septembre 2025 au 03 novembre 2025 à 17h00.

Le dossier de candidature dûment complété est à remettre aux services du Département du Gers par courriel sur l'adresse mail de la CFPPA : conferencefinanceursppa@gers.fr

L'objet du message devra être renseigné comme suit :

« Appel à candidatures ergothérapeutes 2026 / CFPPA 32 ».

Tout projet incomplet ou ne respectant pas la date limite de clôture de cet appel à candidatures sera irrecevable.

Un accusé de réception du dépôt de votre dossier vous sera adressé dans les 8 jours suivant sa réception.

CONTACT

Département du Gers – Direction Générale Adjointe Solidarité
DPA / Service information et coordination de l'autonomie
Mme Marie-Claude GRUET : Tél : 05.62.67.42.62 ou 05.62.67.40.93/42.66
Courriel : conferencefinanceursppa@gers.fr